

FAUSSE DÉCLARATION.

Voir “ Enregistrement des Naissances, etc.”

Fausse
Déclaration.

FAUX.

Voir “ Inscription en faux.”

Faux.

FEMME.

Voir “ Femme mariée.”
“ Gens mariés.”

Femme.

1° **MARIAGE — CAPACITÉ TESTAMENTAIRE.** Le seul fait du mariage subséquent n'entraîne pas la révocabilité d'un testament antérieurement fait par une femme alors capable de tester. La prohibition résultant de l'Article 2 de la Loi de 1851 sur les Testaments d'Immeubles, subséquemment modifiée par celle de 1891, ne vise que les dispositions faites constant le mariage.

Le Clercq v. Hérivel et aus.

(1903)—222 Ex. 315.

2° **MÉDECINE ET CHIRURGIE**—femme admise à exercer la médecine et la chirurgie.

Ex parte Grandin. (1905)—223 Ex. 353.

FEMME MARIÉE.

Voir “ Femme.”
“ Gens Mariés.”

Femme
Mariée.

Femme
Mariée.

1° CAPACITÉ — *sui juris* par la Loi de son domicile, peut ester en droit à Jersey.

Brissonnière v. Brissonnière.

(1901)—221 Ex. 109.

de Osko v. Jugla et au. (1903)—222 Ex. 428.

McGrath v. McCann. (1904)—223 Ex. 224.

Hall v. Maire et au. (1905)—223 Ex. 568.

2° CAPACITÉ—tenant une pension particulière, actionnée comme “feme sole.”

Le Gallais v. Dade. (1905)—224 Ex. 21.

3° DROIT D’ACTION—EN SÉPARATION DE BIENS.

Voir “Séparation, de Biens,” 6°.

4° PROCURATION—DE FEMME MARIÉE À L’ÉTRANGER.

Insinuation ordonnée en présence du mari qui déclare que c’est avec son autorisation et de son consentement que la procuration est donnée et qu’il la ratifie.

Ex parte Malzard, re Hubert et ux.

(1906)—224 Ex. 181.

Femme
Séparée.

FEMME SÉPARÉE.

Voir “Gens Mariés,” 1°, 2°.

“Jugements Etrangers,” 5°.

Fidéicom-
mis—Fidéi-
commis-
saires.

FIDÉICOMMIS—FIDÉICOMMISSAIRES.

Voir “Témoins—Témoignage,” 4°.

1° ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE. — FIDÉICOMMISSAIRE SURVIVANT autorisé à transférer école à la paroisse, après intervention en cause de la partie publique.

Re “The St. James’ Schools”—ex parte Gosset, A.-G. intervenant. (1904)—223 Ex. 225.

2° ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE. — FIDÉICOMMISSAIRES autorisés à se dessaisir d'une somme capitale entre leurs mains et de vendre de la rente, pour que la dite somme et le produit de la vente soient appliqués aux améliorations nécessaires à la dite école.

Fidéicom-
mis—Fidéi-
commis-
saires.

*Re " Jersey National School "—Représentation
du P.-G. (1907)—224 Ex. 529.*

3° ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE. — FIDÉICOMMISSAIRES, comme détenteurs d'immeubles, retranchés comme défendeurs dans une action en recouvrement d'argent par le principal héritier du Trésorier d'une école élémentaire, n'ayant jamais engagé la responsabilité de l'immeuble en question, ni autorisé qui que ce soit à encourir la dette.

Le Cronier v. Balleine et au., Fidéicommissaires, et au. (1904)—223 Ex. 125.

4° NOMINATION—Acte nommant fidéicommissaires enregistré par la Cour, et ce en vertu d'une des clauses d'un contrat, passé devant Justice sous l'empire de la "Loi (1862) sur les Teneures par Fidéicommissaires, etc."

*Re " Female Orphans' Home," ex parte Wilson.
(1905)—223 Ex. 439.
(1906)—224 Ex. 224.*

5° NOMINATION.—Résolution nommant un fidéicommissaire en vertu des prescriptions du Contrat établissant le fidéicommis—insinuée au Registre Public.

*Re " All Saints' Mission Church," ex parte
Ward et aus., fidéicommissaires.
(1906)—224 Ex. 185.*

Fidéicom-
mis—Fidéi-
commis-
saires.

6° TESTAMENT—REMPLACEMENT DE FIDÉICOM-
MISSAIRES—CHOIX. En l'absence de motif
valable au contraire, la Cour nomme des
Fidéicommissaires domiciliés à Jersey et
justiciables de la Cour Royale.

Guiton et aus. v. De Quetteville.

(1901)—221 Ex. 362.

Fonction-
naires
Publics.

FONCTIONNAIRES PUBLICS.

ABSENCE.

Voir “ *Assermentations, etc.*,” 1°, 2°, 3°, 4°.

“ *Centeniers.*”

“ *Connétables,*” 1°.

“ *Taxation du Rât,*” 4°.

“ *Transfert d'Héritages.*”

ACCORD AVEC CRÉANCIERS.

Voir “ *Rât Paroissial,*” 1°.

ALLÉGEANCE.

Voir “ *Allégeance.*”

ASSERMENTATIONS.

Voir “ *Assermentations, etc.*”.

“ *Commis au Registre.*”

“ *Elections.*”

“ *Enregistreur des Naissances, etc.*”

“ *Officiers de Police Spéciaux.*”

“ *Transfert d'Héritages.*”

CAUTION.

Voir “ *Assermentations, etc.*” 7°.

“ *Caution—Cautionnement.*”

DÉMISSION.

Voir “ *Enregistreur des Naissances, etc.*,” 1°.

“ *Inspecteurs des Chemins,*” 1°.

“ *Jurés-Justiciers,*” 4°.

“ *Lieutenant-Bailli,*” 2°.

“ *Vingteniers,*” 2°.

DESTITUTION.

Voir “ *Officiers du Connétable.*”
“ *Vingteniers,*” 1°

Fonction-
naires
Publics.

DISPENSÉ DE SERVIR.

Voir “ *Inspecteurs des Pêcheries.*”
“ *Officiers Municipaux,*” 1°.
“ *Taxation du Rât, etc.,*” 3°.

DISPENSÉ DE SIÉGER.

Voir “ *Jurés-Justiciers,*” 1°—3°.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

Voir “ *Assermentations, etc.,*” 8°
“ *Élections.*”
“ *Élections Publiques,*” 2°, 3°.

EXEMPTION.

Voir sup. “ *Dispensé de Servir.*”

EXCÈS DE POUVOIRS.

Voir “ *Cour pour la Répression des
Moindres Délits,*” 2°, 3°.

INCAPACITÉ.

Voir “ *Inspecteurs des Chemins,*” 1°, 2°.
“ *Officiers Municipaux,*” 2°, 3°.

INCOMPATIBILITÉ.

Voir “ *Incompatibilité, etc.*” 1°—3°.

INDISPOSITION.

Voir “ *Assermentations, etc.*” 6°, 7°.

INÉLIGIBILITÉ.

Voir “ *Ecoles Élémentaires, etc.,*” 2°.
“ *Officiers Municipaux,*” 2°, 3°.

MINEURS.

Voir “ *Officiers Municipaux,*” 2°, 3°.

Fonction-
naires
Publics.

NÉGLIGENCE.

Voir “ *Connétables*,” 4°.

NOMINATION.

Voir “ *Commis-Greffier*.”
“ *Huissier*.”

PARENTÉ.

Voir “ *Écoles Élémentaires, etc.*” 1°.
“ *Taxation du Rât*,” 5°.

PERMISSION DE RÉSIGNER.

Voir “ *Jurés-Justiciers*,” 4°.
“ *Vingteniers*,” 2°.

REFUS DE PRÊTER SERMENT.

Voir “ *Taxation du Rât, etc.*,” 6°.

REMPLACEMENT.

Voir “ *Centeniers*.”
“ *Connétables*,” 1°.
“ *Inspecteurs des Chemins Publics*,”
1°, 2°.
“ *Lieutenant-Bailli*.”
“ *Taxation du Rât, etc.*,” 4°—6°.

RÉSIGNATION.

Voir sup. “ *Démission*.”

RÉVOCATION.

Voir “ *Enregistreur des Naissances, etc.*,” 3°.

SIGNIFICATION PAR LE CONNÉTABLE POUR CAUSE
D'ABSENCE.

Voir “ *Assermentations, etc.*,” 2°.

IDEM. PAR L'OFFICIER.

Voir “ *Assermentations, etc.*,” 3°, 4°.

FOUET.

Fouet.

PUNITION DU FOUET.

Voir "*Droit Criminel*," 6°.

FRAIS FUNÉRAIRES.

Frais
Funéraires.

1° PAYABLES par la personne qui a commandé les funérailles — son recours sauf vers l'héritier aux meubles, conquets et acquêts, s'il y a lieu.

Croad v. Nicolle. (1902)—77 Exs. 184.
11 C.R. 291.

2° SONT À LA CHARGE DE L'HÉRITIER AUX MEUBLES CONQUETS ET ACQUÊTS.

Nicolle v. Nicolle. (1903)—222 Ex. 291.

FRAIS JUDICIAIRES.

Frais
Judiciaires.

Voir "*Appels*," 2°, 14°.
"*Clameur de Haro*."
"*Décrets, etc.*," 8°, 11°, 13°, 15°, 16°, 30°.
"*Gens Mariés*," 3°.
"*Mainmorte*," 2°.
"*Officiers Municipaux*," 3°.
"*Partage*," 4°, 5°.
"*Procédure Criminelle*," 38°, 41°.
"*Rédaction de Dépositions*," 2°—9°.

1° DENTISTE—ACTION POUR SERVICES PROFESSIONNELS. Défendeur condamné au paiement de la demande et aux frais, y compris les frais légitimes d'expertise.

Vincégt v. Le Noir. (1905)—77 Exs. 247.

2° ENCOURUS PAR PRINCIPAL HÉRITIER — paiement par puînés.

Voir "*Héritiers*," 5°, 6°.

Frais
Judiciaires.

3° MONTANT FIXÉ PAR LA COUR—frais exigibles
en vertu d'une clause d'un accord de bail.

Mitchell v. Stedman caux.

(1906)—224 Ex. 241.

4° MONTANT FIXÉ PAR LA COUR.

Voir " Rédaction de Dépositions," 5°, 6°.

5° PRÉLEVÉS SUR LA MASSE DE LA SUCCESSION.
—FRAIS EXTRAORDINAIRES.—ACTION VERS
EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES.— Ordonné
que tous les frais de la procédure tant
ordinaires qu'extraordinaires seront pré-
levés sur la masse de la succession.

*Herbert v. Lemprière et au., Exécuteurs,
Beddoes et aus. à la cause.*

(1907)—224 Ex. 545.

6° PRÉLEVÉS SUR LA MASSE DE LA SUCCESSION
—dans une action par la veuve vers le
principal héritier.

Ryley v. Saumarez. (1904)—223 Ex. 318.

Franc
Douaire.

FRANC DOUAIRE.

Voir " Douaire," 1°.

" Friendly
Societies."

" FRIENDLY SOCIETIES."

Voir " Taxation du Rât, etc.," 10°.